



PREFET DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME**

**Arrêté d'ouverture de travaux
Remaniement du cadastre sur la commune de Beauregard-Vendon**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

20250529

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur proposition de Monsieur Arnaud COCHET, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Beauregard-Vendon à partir du 1^{er} mai 2025.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par les services chargés du cadastre de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Beauregard-Vendon et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

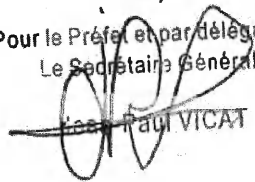
Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et Monsieur le maire de Beauregard-Vendon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 AVR. 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Paul VICAT